Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-214801847-20180621-DCM180602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 2206 115 CANTE SYALDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 21 juin 2018

Membres en exercice: 11

Présents: 6 Adoption: 10 voix

Date de convocation: 15/06/2018 Date d'affichage: 15/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard BACON, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Bernard BACON, Jean-Claude PEPIN, Christian LEMOINE, Gilbert SERODES, Romain NAUTON, Lionel GOSSE

<u>Etaient excusés</u>: Hélène MARTIN, Bernadette PASCAL (procuration à Jean-Claude PEPIN), Nicolas LOUBIER (procuration à Bernard BACON), Jonathan ARS (procuration à Lionel GOSSE), Corinne LAFONT-RICOU (procuration à Christian LEMOINE).

Secrétaire: Lionel GOSSE.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

DCM 1806-02

Objet : Alimentation en eau potable des captages de Maschambeau

Acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et des
ouvrages annexes.
Instauration des servitudes d'accès aux captages et aux réservoirs.
Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration
d'utilité publique d'une part, pour l'acquisition de l'emprise des périmètres de
protection immédiate (et éventuellement des ouvrages annexes) et d'autre part,
pour l'établissement des servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet au conseil municipal le projet de mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable de la commune.

	Il indique que conformément :
	au code de l'environnement,
	☐ aux articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
	☐ et de la législation en vigueur.
a	déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'e

La declaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate des captages, réservoirs et ouvrages annexes, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages cités en objet.

## Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal:

- 1. demande à ce que soient élaborées les études préalables sur les captages cités en objet.
- 2. prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- 3. prend l'engagement d'indemniser les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- 4. décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, documents d'incidence...).
- 5. s'engage à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics.
- 6. d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes.
- 7. d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- 8. donne mandat à monsieur le maire pour l'élaboration du dossier d'enquête.
- 9. donne mandat à monsieur le maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau et du Département de la Lozère, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
- 10. donne mandat à monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération
- 11. confie au Cabinet FALCOM l'établissement des études préliminaires et du dossier d'autorisation, ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique, et aux éventuelles procédures d'expropriation et d'indemnisation des servitudes.

Pour extrait conforme: Le Maire

Bernard B